

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023- 38

Objet : mise à disposition de Monsieur DE FILIPPO Bertrand, dirigeant de l'école de surf « Ondres Surf Académie » d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0002 appartenant au domaine public communal

Madame le Maire d'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la publicité effectuée par la Commune du 30/01/2023 au 10/02/2023,

Vu le cahier des charges,

Considérant la candidature reçue le 08/02/2023 de Monsieur DE FILIPPO Bertrand, dirigeant de l'école de surf « Ondres Surf Académie »,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

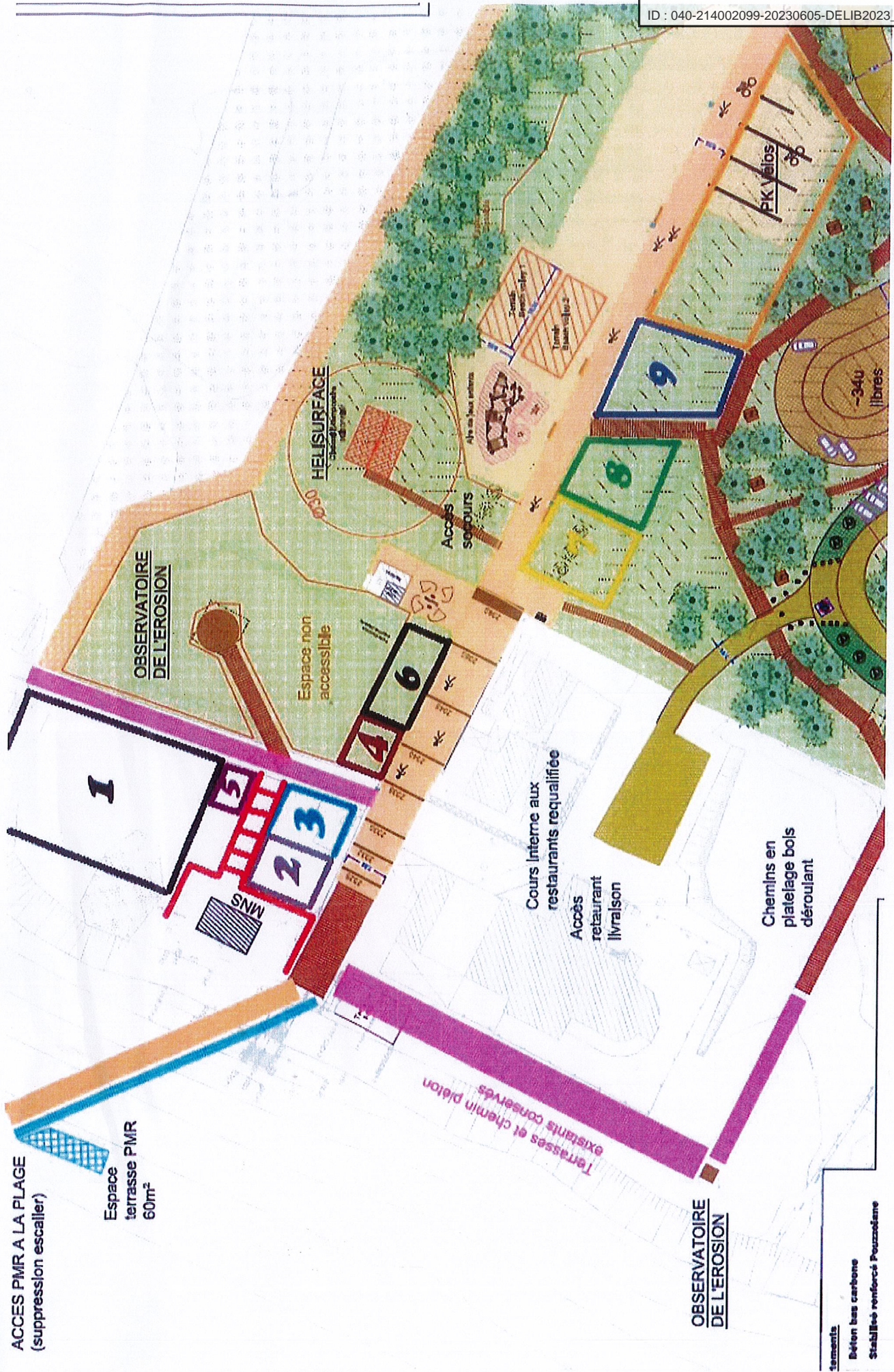
D'attribuer l'emplacement n°5 (plan ci-joint) à Monsieur DE FILIPPO Bertrand, dirigeant de l'école de surf « Ondres Surf Académie » pour une surface d'environ 15m² du 19 juin 2023 au 19 septembre 2023 en contrepartie du paiement d'une redevance de 363.19 euros.

Fait à Ondres, le 05/06/2023

Madame le Maire
Eva BELIN



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



ACCES PMR A LA PLAGE
(suppression escalier)

Espace
terrasse PMR
60m²

OBSERVATOIRE
DE L'EROSION

Espace non
accessible

HELSURFACE
Changement de
niveau

Accès
secours

Aire au feu exterieur

Cours interne aux
restaurants requalifiée

Accès
restaurant
livraison

Chemin en
platelege bois
déroulant

OBSERVATOIRE
DE L'EROSION

Terrasses et chemin piéton
existants conservés

- Séamants
- Béton bas carbone
- Stabilisé renforcé Pozzolane